

ADMINISTRATION PORTUAIRE VANCOUVER-FRASER

L'Administration portuaire Vancouver-Fraser (APVF) s'engage à mener ses activités de manière responsable, écologiquement durable et transparente qui préserve et, dans la mesure du possible, promeut l'amélioration continue.

Comme l'exigent les politiques de l'APVF, des examens environnementaux sont effectués pour tous les projets, travaux physiques et activités se déroulant sur les terres et les eaux relevant de la compétence, même partielle de l'APVF, et ce, en vertu de la *Loi maritime du Canada*, et en conformité avec la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012* qui s'applique. Les examens portent sur les effets environnementaux négatifs potentiels d'un projet donné sur les sols, l'air ou l'eau. D'après la portée d'un projet, l'examen comprend l'incidence sur le poisson et de l'habitat du poisson, les espèces aquatiques, des oiseaux migrateurs et les conditions sanitaires et socioéconomiques, le patrimoine physique et culturel et l'utilisation actuelle des sols et des ressources à des fins traditionnelles.

L'administration portuaire travaille avec les promoteurs avant qu'ait lieu l'examen officiel afin d'éviter l'évaluation de projets non viables. En 2017, 220 projets ont fait l'objet d'un examen officiel par le biais du processus d'examen environnemental et de projet de l'APVF, et 219 d'entre eux n'ont pas été jugés susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants pourvu que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation appropriées, ou n'ont pas été jugés susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. La liste complète des projets examinés est affichée sur le site Web de l'APVF à : <http://www.portvancouver.com/environment/environmental-reviews/>.

Pour l'un des projets examinés par l'administration portuaire en 2017, l'APVF a conclu que, même avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, le projet risquait d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Le projet proposé consistait en l'installation d'une nouvelle rampe double d'accès à l'eau pour bateaux de plaisance dans une zone écosensible située à moins de 30 mètres d'une réserve autochtone et à côté d'un site archéologique connu dont le périmètre englobait l'emplacement du projet proposé. Étant donné qu'aucune mesure faisable sur le plan technique et économique ne s'offrait en vue d'atténuer les effets négatifs résiduels sur l'utilisation actuelle des sols et des ressources à des fins traditionnelles par les groupes autochtones, l'APVF a déterminé que le projet ne pouvait aller de l'avant et la demande du permis de projet a été refusée. Le projet n'a pas été renvoyé au Gouverneur en conseil en vue d'une détermination de la justification des effets.

La liste des projets examinés par l'APVF comprend plusieurs projets de construction et d'exploitation de terminaux maritimes pouvant accueillir des navires de plus de 25 000 tonnes de port en lourd (tpl). Ces projets se situent dans des terminaux utilisés de coutume et depuis toujours comme terminaux maritimes, et dont l'utilisation a été désignée à cette fin dans un plan d'utilisation des sols ayant fait l'objet d'une vaste consultation publique.

En 2017, l'APVF a poursuivi son travail d'amélioration du programme de surveillance de la conformité des permis, dont voici les principaux objectifs : surveillance plus efficace du respect des conditions du permis, formalisation des attentes face à la conformité du permis, fourniture d'outils favorisant la communication entre l'administration portuaire et les détenteurs de permis et veiller à réagir de manière juste et cohérente en cas de non-respect du permis.